

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de	1.000 F pour les annonces.
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15	et 25 de chaque mois pour paraître dans J.O des 10, 20 et 30 suivants.
Frais d'expédition.....	12.000 F			Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

4 mai 2005 - décret n°05-209/P-RM portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Agriculture.....**p764**

DECRETS

4 mai 2005 - décret n°05-206/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier.....**p763**

Décret n°05-207/P-RM portant nominations au cabinet du Ministre de l'Agriculture.....**p763**

Décret n°05-208/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux.....**p764**

Décret n°05-210/P-RM portant nomination du Directeur National du Génie Rural.....**p764**

Décret n°05-211/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Agriculture.....**p765**

Décret n°05-212/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.....**p765**

- 4 mai 2005 - décret n°05-213/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de la Santé.....p766
- Décret n°05-214/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile.....p766
- Décret n°05-215/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière de la Primature.....p767
- Décret n°05-216/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p769
- 5 mai 2005 - décret n°05-217/P-RM** portant désignation d'observateurs à la Mission des Nations Unies au Burundip770
- 6 mai 2005 - décret n°05-218/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre de documentation de l'Académie Africaine des Langues.....p770
- 9 mai 2005 - décret n°05-219/P-RM** autorisant le Premier Ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 11 mai 2005.....p771
- 10 mai 2005 - décret n°05-220/P-RM** portant abrogation du décret n° 629/P-RM du 19 décembre 2000 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration.....p771
- 11 mai 2005 - décret n°05-221/P-RM** portant création du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger.....p771
- Décret n°05-222/P-RM** déterminant le cadre organique du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger.....p772
- Décret n°05-223/P-RM** fixant les modalités d'intervention de contrôle et de sanction des associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.....p774
- Ddécret n°05-224/P-RM** portant désignation d'un Administrateur représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Compagnie Aérienne du Mali.....p776
- Décret n°05-225/P-RM** portant abrogation partielle du décret n°04-247/P-RM du 05 juillet 2004 portant nominations au Ministère de l'Agriculture.....p776
- 11 mai 2005 - décret n°05-226/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Palais des Congrès de Bamako.....p776
- Décret n°05-227/P-RM** portant abrogation partielle du décret n°04-285/P-RM du 29 juillet 2004 portant nomination de chargés de mission au cabinet du Ministre de l'Agriculture.....p777
- Décret n°05-228/P-RM** portant nomination d'un Conseiller à la Mission Permanente du Mali à Genève.....p777
- 18 mai 2005 - décret n°05-229/P-RM** portant création du Comité National du NEPAD.....p778
- Décret n°05-230/P-RM** déterminant le cadre organique du Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma.....p779
- Décret n°05-231/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Agriculture.....p780
- Décret n°05-232/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Génie Rural.....p783
- Décret n°05-233/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.....p785
- Décret n°05-234/P-RM** déterminant le cadre organique des Directions Régionales et des Subdivisions des Transports Terrestres et Fluviaux.....p789
- Décret n°05-235/P-RM** déterminant le cadre organique des Entrepôts Maliens dans les ports de transit.....p792
- Décret n°05-236/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage....p794
- Décret n°05-237/P-RM** portant nomination au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises.....p795
- Annonces et communications**p796

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°05-206/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif;

Vu l'Ordonnance N°04-018/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier, ratifiée par la Loi N°04-061 du 08 décembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-494/P-RM du 28 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye Yaya SECK**, N°Mle 301-79.P, Ingénieur de Génie Civil est nommé Directeur Général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports ,
Abdoulaye KOITA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-207/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATIONS AU CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE .**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Agriculture en qualité de:

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ousmane MAIGA** N°Mle 937-87. J, Administrateur Civil ;

II- Chargé de Mission :

- Monsieur **Harouna DIALLO**, Journaliste ;

III- Secrétaire Particulière :

- Mlle **Wassa KEITA**, N°Mle 931-11.Y, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-208/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°90-110 /AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;
Vu la Loi N°05-011/P-RM du 11 février 2005 portant création de l'Office de Protection des Végétaux ;
Vu le Décret N°05-106/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Protection des Végétaux ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Oumar Békaye DEMBELE**, N°Mle 365-99.M, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural est nommé Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre de l'Agriculture ,
Seydou TRAORE
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-209/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Séga SISSOKO** N°Mle 325-48-E, Inspecteur des Finances est nommé Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-097/P-RM du 21 février 2003 portant nomination de Monsieur **Ousmane DIARRA**, Inspecteur des Finances en qualité de Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-210/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DU GENIE RURAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°05-013 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;
Vu le Décret N°05-/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Soumaïla SAMAKE**, N° Mle 359.08-J, Ingénieur des constructions civiles, est nommé Directeur National du Génie Rural.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°00-431/P-RM du 07 septembre 2000 portant nomination de Monsieur **Soumaïla SAMAKE** en qualité de Directeur National de l'Aménagement et de l'Equipement Rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-211/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°05-105/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Seydou Idrissa TRAORE**, N° Mle 167.22-A , Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, est nommé Directeur National de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-119/ P-RM du 25 mars 2003 portant nomination de Monsieur **Seydou Idrissa TRAORE** en qualité de Directeur National de l'Appui au Monde Rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-212/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N° 94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye Seydou SISSOKO**, N°Mle 930.47-N, Inspecteur des Finances est nommé Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile:

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-213/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT
NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE LA SANTE .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé, ratifiée par la Loi N°01-008 du 28 mai 2001 ;

Vu le Décret N°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret N°01-155 /P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées aux personnels de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed El Béchir SISSOKO** N°Mle 763.89-L, Administrateur Civil est nommé Inspecteur à l'Inspection de la Santé .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Santé ,
Mme MAIGA Zeinab Mint YOUBA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-214/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT
NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION
DES SERVICES DE SECURITE ET DE PROTECTION
CIVILE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile;

Vu le Décret N°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile;

Vu le Décret N°01-155 /P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées aux personnels de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Contrôleur Général de Police **Alioune Badra DIAMOUTENE** est nommé Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-215/P-RM DU 4 MAI 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA PRIMATURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-47/AN-RM du 05 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°89-298//P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Cadre Organique (structures et effectifs) de la Direction Administrative et Financière de la Primature est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CATE- GORIE	EFFECTIFS/ANNEES					
			I	II	III	IV	V	
DIRECTION								
Directeur	Insp. Des Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ./Adm. Civil	A	1	1	1	1	1	
Directeur Adjoint	Insp. des Fin./Trésor/Impôts/Sces Econ./Adm. Civil	A	1	1	1	1	1	
SECRETARIAT								
Chef Secrétariat	Secrétaire Adm./ Attaché Adm	B2-B1	1	1	1	1	1	
Chargé de l'Informatique	Technicien de l'Informatique	B2-B1	1	1	1	1	1	
Secrétaires	Secrétaire d'Adm./ Attaché Adm. Adjoint d'Adm.	B2-B1-C	2	2	2	2	2	
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1	
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1	
Chauffeurs	Contractuels		2	2	2	2	2	
DIVISION DU PERSONNEL								
Chef de Division	Adm. Civil/Adm. du Travail et Sécurité Sociale/Secrétaire d'Adm.	A-B2	1	1	1	1	1	

SECTION GESTION DU PERSONNEL Chef de Section	Adm. Civil/Adm. du Travail, Sécurité Sociale/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Contrôleur du Trav. et de la Séc. Soc.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Gestion du Personnel	Secrétaire d'Adm./Attaché d'Adm./ Contrôleur du Trav. et Séc. Soc.	B2-B1	1	1	1	1	1
SECTION CADRE ORGANIQUE ET FORMATION Chef de Section	Adm Civil/Adm du Travail et de la Séc. Soc./ Secrét. d'Adm./Attaché d'Adm./Contrôleur du Trav. et de la Séc. Soc.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé des Cadres Organiques	Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Adj d'Adm.	B2-B1-C	1	1	1	1	1
DIVISION DES FINANCES Chef de Division	Inspecteur Fin./Trésor/Impôts/ Services Econ./ Cont. Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	A-B2	1	1	1	1	1
SECTION PREPARATION ET EXECUTION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Fin./Trésor/Impôts/ Sces Econ./ Cont. Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé Préparation et Exécution du Budget	Contrôleur des Fin./Trésor/ Impôts/ Sces Econ./Adj des Sces Fin./ Trésor/Impôts/Sces Econ.	B2-B1-C	1	1	1	1	1
REGISSEUR	Contrôleur des Fin./Trésor/Impôts/ Sces Econ.	B2-B1	1	1	1	1	1
Billeteur	Contrôleur des Fin./Trésor/Impôts/ Sces Econ./ Adjoint des Sces Fin./ Trésor/Impôts/Sces Econ.	B2-B1-C	0	0	1	1	1
SECTION COMPTES ADMINISTRATIFS ET SITUATIONS PERIODIQUES Chef de Section	Inspecteur des Fin./Trésor/Impôts/ Sces Econ./ Cont. Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DES FONDS D'ORIGINE EXTERIEURE Chef de Section	Inspecteur des Fin./Trésor/Impôts/ Sces	A-B2-B1	1	1	1	1	1

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EQUIPEMENT Chef de Division	Inspecteur Fin./Trésor/Impôts/ Sces Eco./ Cont. Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	A-B2	1	1	1	1	1
SECTION DES APPROVISIONNEMENTS Chef de Section	Inspecteur Fin./Trésor/Impôts/ des Sces Econ./ Cont. Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés Publics	Inspecteur Fin./Trésor/Impôts/Sces Econ./ Adm. Civil/ Cont. Fin./ Trésor/Impôts/Sces Econ.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
SECTION COMPTABILITE DES MATIERES Chef de Section	Inspecteur Fin./Trésor/Impôts/Sces Econ./ Cont. Fin./Trésor/Impôts/ Sces Econ.	A-B2-B1	1	1	1	1	1
Comptable - Matières Adjoint	Contrôleur Fin./Trésor/Impôts/Sces Econ.	B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur Fin./Trésor/Impôts/Sces Econ./ Adj. des Sces Fin./Trésor/ Impôts/Sces Econ.	B2-B1-C	2	3	3	3	3
TOTAL			28	29	30	30	30

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°93-051/P-RM du 24 février 1993.

ARTICLE 3 : Le Premier Ministre, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAÏGA

Le Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'Etat et des

Relations avec les Institutions,

Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-216/P-RM DU 4 MAI 2005 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Koïchiro MATSUURA, Directeur Général de l'UNESCO, est élevé au grade de COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 4 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-217/P-RM DU 5 MAI 2005 PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS A LA MISSION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont désignés observateurs à la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Burundi (ONUB) :

1. Chef d'Escadron Mamadou Kéblé CAMARA ;
2. Capitaine Paul Larieux BAMBERA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE
Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA
Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA
Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

DECRET N°05-218/P-RM DU 6 MAI 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret N°01-398/P-RM du 07 septembre 2001 portant création et fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Académie Africaine des Langues ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane SANGARE** N°Mle 269-12.N, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, est nommé Directeur du Centre de Documentation de l'Académie Africaine des Langues.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-219/P-RM DU 9 MAI 2005
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MECREDI 11 MAI 2005.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 11 mai 2005 sur l'ordre d jour suivant :

A- LEGISLATION :

**I- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de Prêt, signé le 7 avril 2005 au Caire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du Projet de réhabilitation des routes urbaines dans quatre villes.

**II- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES :**

2°) Projets de décrets relatifs aux cadres organiques des Directions Régionales et des Délégations Locales du Contrôle Financier.

**III- MINISTERE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME :**

3°) Projet de décret fixant la réglementation des équipements collectifs urbains.

B- MESURES INDIVIDUELLES :

C- COMMUNICATIONS ECRITES :

**I- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :**

1°) Communication écrite relative au document de la Composante Développement Social de la phase 2 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social 2005 – 2009.

II- MINISTERE DE LA SANTE :

2°) Communication écrite relative au document de la Composante Santé de la phase 2 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social 2005 – 2009.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mai 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-220/P-RM DU 10 MAI 2005 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N° 629/P-RM DU 19
DECEMBRE 2000 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA CELLULE D'APPUI AUX
STRUCTURES DE CONTROLE DE
L'ADMINISTRATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret N°590/P-RM du 28 novembre 2000 portant création de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

Vu le Décret N° 629/P-RM du 19 décembre 2000 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°629/P-RM du 19 décembre 2000 susvisé, sont abrogées, en tant qu'elles portent nomination de Madame **MARIKO Wassala DIALLO**, Inspecteur du Trésor, en qualité de membre de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 mai 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-221/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT
CREATION DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE LA PECHE
CONTINENTALE DANS LE DELTA CENTRAL DU
NIGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-009 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n°05-002/P-RM du 07 mars 2005 autorisant la ratification de l'accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°05-093/P-RM du 07 mars 2005 portant ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;

Vu le Décret n°05-102/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un service rattaché dénommé Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger, en abrégé PADEPECHE.

ARTICLE 2 : Le Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger a pour mission la promotion de la production halieutique nationale pour la satisfaction des besoins alimentaires et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations de la zone du projet.

A cet effet, il est chargé de :

- réaliser des infrastructures de débarquement, de conditionnement, de transformation du poisson et de promotion de la pisciculture ;
- réaliser des infrastructures éducatives et socio-sanitaires au bénéfice des populations de pêcheurs ;
- contribuer à l'organisation des pêcheurs ;
- réaliser des pistes rurales pour le désenclavement de la zone du projet.

ARTICLE 3 : Le Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger est rattaché à la Direction Régionale de la Pêche de Mopti.

Le niveau hiérarchique du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger est celui d'une division de Direction Régionale.

ARTICLE 4 : Le Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger est dirigé par un Coordinateur nommé par arrêté du Ministre chargé de la Pêche.

CHAPITRE : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 : Un arrêté du Ministre chargé de la Pêche fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger.

ARTICLE 6 : Le Ministre de l'Élevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**Le Ministre de l'Élevage
et de la Pêche,**
Oumar Ibrahima TOURE

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,**
Kafougouna KONE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Nancoman KEITA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-222/P-RM DU 11 MAI 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA
PECHE CONTINENTALE DANS LE DELTA
CENTRAL DU NIGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-009 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de la Pêche ;
 Vu l'Ordonnance N°05-002/P-RM du 07 mars 2005 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
 Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
 Vu le Décret N°05-093/P-RM du 07 mars 2005 portant ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
 Vu le Décret N°05-102/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;
 Vu le Décret N°05-221/P-RM du 11 mai 2005 portant création Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;
 Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur	Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaires et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur des Services Economiques/des Finances/des Impôts	A	1	1	1	1	1
Chargé des Infrastructures	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur des Constructions Civiles/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Chargé d'agro-économie	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ des Eaux et Forêts/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Pêche	Ingénieur des Eaux et Forêts/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé suivi-évaluation	Ingénieur des Eaux et Forêts/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Administration et des Finances	Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur Finances/Trésor/Impôts/ Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1

Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			12	13	13	13	13

ARTICLE 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions par intérim,
Badi Ould GANFOUD

**DECRET N°05-223/P-RM DU 11 MAI 2005 FIXANT
LES MODALITES D'INTERVENTION DE
CONTROLE ET DE SANCTION DES
ASSOCIATIONS SIGNATAIRES D'ACCORD-
CADRE AVEC L'ETAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-038 du 05 août 2004 relative aux Associations ;

Vu l'Ordonnance N°90-15/P-RM du 19 avril 1990 portant création de la Cellule d'Appui au Développement à la Base ;

Vu le Décret N°89-362/P-RM du 31 octobre 1989 portant création, fonctionnement et organisation de la Commission Nationale d'Evaluation des Activités des Organisations Non Gouvernementales ;

Vu le Décret N°90-181/P-RM du 25 avril 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Développement à la Base ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/PRM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe les modalités d'intervention, de contrôle et de sanction des associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.

ARTICLE 2 : Une association régulièrement déclarée désireuse de conclure un accord avec l'Etat doit déposer, à cet effet, une demande auprès du Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

La demande comprend :

1. une lettre précisant l'adresse du siège de l'association, la nature de ses activités, les domaines et zones d'intervention, son programme à court, moyen et long termes et contenant l'engagement de l'association à se conformer à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali ;
2. une copie certifiée conforme du récépissé de déclaration d'association ou de l'autorisation d'association étrangère à but non lucratif délivrée par les autorités compétentes ;
3. une liste des membres dirigeants de l'association précisant leurs fonctions autres que celles exercées dans l'association ;
4. une copie certifiée conforme des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
5. les rapports annuels d'activités des 3 (trois) dernières années ;
6. les comptes financiers annuels certifiés des 3 (trois) dernières années ;
7. une copie de la lettre de mandatement du représentant de l'association en ce qui concerne les associations étrangères ;
8. une copie du protocole d'entente avec les collectivités territoriales ou départements ministériels intéressés ;
9. le programme d'activité de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale est tenu de donner une suite dans un délai de 30 jours ouvrables.

ARTICLE 4 : L'Accord-Cadre est signé au nom du Gouvernement par le Ministre chargé de l'Administration Territoriale et au nom de l'association, par son Président ou son représentant dûment mandaté.

ARTICLE 5 : L'Accord-Cadre détermine les engagements des parties et précise les avantages fiscaux et douaniers prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Accord-Cadre reste en vigueur jusqu'au terme prévu ou par anticipation sur dénonciation par l'une des parties.

CHAPITRE II : DES MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 7 : Les associations signataires d'Accord-Cadre sont tenues au respect des engagements souscrits dans l'Accord-Cadre.

Les actions qu'elles entreprennent doivent s'inscrire dans le cadre des programmes nationaux de développement ou des programmes de développement des collectivités territoriales.

A cet effet, elles signent avec les départements ministériels ou collectivités territoriales concernées une lettre d'exécution technique qui détermine les modalités de leur intervention dans la mise en œuvre de ces programmes.

CHAPITRE III : DU CONTROLE

ARTICLE 8 : Les associations signataires d'Accord-Cadre font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les Commissions Régionales et Locales de suivi des Activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat et par la Commission Nationale d'Evaluation des Activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.

ARTICLE 9 : La Commission Nationale d'Evaluation des Activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat et les associations signataires d'Accord-Cadre se réunissent une fois par an dans le cadre de la concertation annuelle Gouvernement/ Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.

La Commission Régionale de suivi des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat se réunit deux fois par an avec les associations signataires intervenant au niveau des collectivités de la Région.

La Commission Locale de suivi des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat se réunit une fois par trimestre avec les associations signataires intervenant au niveau des communes du Cercle.

ARTICLE 10 : Le secrétariat technique du suivi et de l'évaluation des activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat est assuré au niveau national par la Cellule d'Appui au Développement à la Base et au niveau régional par les Commissions Régionales de Suivi des Activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.

ARTICLE 11 : Le suivi et l'évaluation portent sur :

- la vérification du respect des engagements pris à travers l'Accord-Cadre ;
- l'exploitation des rapports annuels d'activités et du bilan financier déposés par les départements ministériels, les associations signataires d'Accord-Cadre et les Commissions Régionales de suivi des activités des Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat.

- la vérification de l'effectivité des réalisations et la mesure de l'impact des projets et programmes exécutés par les associations signataires d'Accord-Cadre sur le développement économique, social et culturel de leurs zones d'intervention.

CHAPITRE IV : DES SANCTIONS

ARTICLE 12 : Les associations signataires d'Accord-Cadre peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :

- la mise en demeure ;
- la suspension ;
- la dénonciation de l'Accord-Cadre.

ARTICLE 13 : Une mise en demeure est adressée à l'association signataire d'Accord-cadre en cas de non respect des engagements souscrits.

ARTICLE 14 : La suspension de l'Accord, pour une période n'excédant pas trois mois, peut être prononcée lorsque la mise en demeure est restée sans effet.

ARTICLE 15 : L'Accord-Cadre peut être dénoncé par suite de deux mesures de suspension ou en cas d'interruption des activités de l'association signataire pendant une période de deux ans.

ARTICLE 16 : Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale peut résilier unilatéralement l'Accord, sans préjudice des poursuites judiciaires, dans les cas suivants :

- utilisation frauduleuse des facilités fiscales et douanières accordées ;
- agissements graves contraires aux lois de la République.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-224/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE AERIENNE DU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N° 05-010/P-RM du 17 mars 2005 autorisant la participation de l'Etat au capital d'une société d'économie mixte dénommée Compagnie Aérienne du Mali

Vu le Décret N° 05-132/P-RM du 21 mars 2005 fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la société anonyme d'économie mixte dénommée Compagnie Aérienne du Mali ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Lassana TRAORE** Inspecteur des Services Economiques est nommé Administrateur, Représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Compagnie Aérienne du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,

Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-225/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°04-247/P-RM DU 05 JUILLET 2004 PORTANT NOMINATIONS AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-247 /P-RM du 05 juillet 2004 portant nominations au Ministère de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-247/P-RM du 05 juillet 2004 susvisé sont abrogées, en tant qu'elles portent nomination de :

- **Monsieur Seydou DIAKITE N°Mle 368-40.W,** Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage en qualité de Chef de Cabinet ;

- **Madame Gna KOKAINA,** Secrétaire d'Administration en qualité de Secrétaire Particulière.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie

et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-226/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU PALAIS DES CONGRES DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-272/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché par entente directe relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Palais des Congrès de Bamako, pour un montant Toutes Taxes Comprises de deux milliards neuf cent trente trois millions trois cent trente deux mille neuf cent trente six francs CFA (2.933.332.936 F CFA), et un délai d'exécution de 11 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise chinoise COVEC.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, il est inséré, une clause de paiement par annualités au titre des exercices budgétaires 2006 et 2007.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Culture et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE
Le Ministre de la Culture,
Cheick Oumar SISSOKO
Le Ministre des Affaires Etrangères,
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

DECRET N°05-227/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°04-285/P-RM DU 29 JUILLET 2004 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-285 /P-RM du 29 juillet 2004 portant nomination de Chargés de Mission au Cabinet du Ministre de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-285/P-RM du 29 juillet 2004 susvisé sont abrogées, en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Yaya DIARRA N°Mle 076-95-O**, Journaliste et Réalisateur, en qualité de Chargé de Mission.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE
Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-228/P-RM DU 11 MAI 2005 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA MISSION PERMANENTE DU MALI A GENEVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 86-27/AN-RM du 21 janvier 1986 fixant des indices spéciaux pour les différentes catégories de personnes en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 99-344/P-RM du 03 novembre 1999 portant modification du Décret

N°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 99-174/P-RM du 28 juin 1999 fixant les attributions des membres du Personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N° 02-140/P-RM 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N° 02-312/P-RM du 04 juin 2002 portant Plan de carrière des fonctionnaires en service au Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye SANOKO N° Mle 448-06.G**, Inspecteur des Services Economiques, est nommé Troisième Conseiller à la Mission Permanente du Mali à Genève.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**

Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-229/P-RM DU 18 MAI 2005 PORTANT
CREATION DU COMITE NATIONAL DU NEPAD.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-125/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission Nationale pour l'Intégration Africaine ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Intégration Africaine un organe consultatif dénommé Comité National du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

ARTICLE 2 : Le Comité National du NEPAD est consulté pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du NEPAD. A cet effet, il émet à l'intention du Gouvernement, à la demande de celui-ci ou sur sa propre initiative, des avis et recommandations relatifs à tous les aspects du NEPAD. Le Comité est notamment chargé de :

- animer le processus d'appropriation du NEPAD par les acteurs et les bénéficiaires du programme (Administration, secteur privé, société civile, média, etc.) ;
- assurer la coordination de toutes les activités relatives à la mise en œuvre du NEPAD au niveau national et de faire toute proposition utile y afférente ;
- suivre les engagements souscrits par le Gouvernement du Mali relatifs à la mise en œuvre des politiques, projets et programmes du NEPAD ;
- veiller à la cohérence des politiques et programmes de développement du Mali avec les objectifs, orientations et priorités du NEPAD ;

- assister le Gouvernement du Mali dans la conduite du processus d'évaluation du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

ARTICLE 3 : Le Comité National du NEPAD est composé comme suit :

Président :

- Le Ministre chargé de l'Intégration Africaine ou son représentant.

Membres :

- un représentant du Ministère chargé de la Réforme de l'Etat ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Energie ;
- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- un représentant du Ministère chargé de la Défense ;
- un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Equipement ;
- deux représentants de l'Assemblée Nationale ;
- deux représentants du Conseil Economique, Social et Culturel ;
- deux représentants du Haut Conseil des Collectivités ;
- deux représentants des organisations syndicales salariées ;
- deux représentants du secteur privé ;
- deux représentants de la société civile ;
- deux représentants des organisations féminines ;
- deux représentants des organisations de jeunes ;
- deux représentants des professionnels du monde rural.

Le représentant personnel du Chef de l'Etat chargé du NEPAD ainsi que le représentant du Premier Ministre assistent aux réunions du Comité avec voix consultative.

ARTICLE 4 : Le Comité National du NEPAD peut faire appel à toute autre personne physique ou morale en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 5 : La liste nominative des membres du Comité National du NEPAD est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Intégration Africaine sur proposition des départements ministériels, institutions et organismes concernés.

ARTICLE 6 : Le Comité National du NEPAD peut constituer des comités techniques en vue de l'examen des questions relatives aux secteurs prioritaires du NEPAD.

ARTICLE 7 : Il est créé un point focal du NEPAD au sein du Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

ARTICLE 8 : Le point focal du NEPAD est animé par un Conseiller Technique du Ministre chargé de l'Intégration Africaine assisté par deux cadres recrutés sur la base de leurs compétences professionnelles et un personnel d'appui.

ARTICLE 9 : Le point focal du NEPAD prépare les réunions du Comité et en établit les compte-rendus. Il participe au suivi de la mise en œuvre du NEPAD et établit, à cet effet, chaque semestre un rapport à l'attention du Président du Comité National du NEPAD.

ARTICLE 10 : Le Comité National du NEPAD se réunit, en session ordinaire, une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

ARTICLE 11 : Le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Oumar Hammadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des
Relations avec les Institutions par intérim,
Madame DIALLO M'Bodji SENE**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE**

**DECRET N°05-230/P-RM DU 18 MAI 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
DANS LA REGION DU LIPTAKO-GOURMA.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02- 048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°05-186/P-RM du 18 avril 2005 portant création du Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05- 103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma est défini et arrêté comme suit :

Structures/Postes	Cadres/Corps	Catégorie	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Contractuel, Vétérinaire & Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Vétérinaire	Contractuel Vétérinaire & Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Zootechnicien pastoraliste	Contractuel, Vétérinaire & Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Ingénieur en Génie Rural	Contractuel, Ing. Agr & Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Administrateur financier	Contractuel, Administrateur Civil/ Inspecteur / Finances / Trésor / Services Economiques/ Impôts	A	1	1	1	1	1
Secrétaire/Comptable	Contractuel, Contrôleur/ Finances / Trésor / Services Economiques/ Impôts / Secrétaire d' Administration /Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	3	3	3	3
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			10	11	11	11	11

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issouffi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,

Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et

des Relations avec les Institutions par intérim,

Madame DIALLO M'Bodji SENE

**DECRET N°05-231/P-RM DU 18 MAI 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-012 du 11 Février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°179/ P- GRM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/ P- GRM du 21 Août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publiques ;

Vu le Décret N°05-105/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°04-140/ P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/ P-RM du 02 Mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale de l'Agriculture est défini et arrêté comme suit :

Structure/Postes	Cadre et Corps	Catég.	Effectif/an					
			I	II	III	IV	V	
DIRECTION								
Directeur	IAGR	A	1	1	1	1	1	
Directeur Adjoint	IAGR	A	1	1	1	1	1	
Secrétariat :								
- Chef Secrétariat	Secré.adm./Att. d'Adm.	B2/B1	1	1	1	1	1	
- Secrétaire	Att. d'Adm /Ad. d'Adm.	B1/C	6	6	6	6	6	
- Opérateur Radio	Att. d'Adm /Ad. d'Adm.	B1/C	1	1	1	1	1	
- Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2	
- Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2	
- Chauffeur	Contractuels	-	5	5	5	5	5	
- Gardien	Contractuels	-	2	2	2	2	2	
-Manceuvre jardinier	Contractuels	-	1	1	1	1	1	
DIVISION CONSEIL AGRICOLE								
Chef de Division	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Section Cultures Irriguées :								
Chef de Section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	2	2	2	
Section des Cultures Sèches :								
Chef de Section	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	2	2	2	
Section Liaison Recherche/Vulgarisation :								
Chef de Section	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de Programmes	IAGR/TAGR	A/B2	2	2	2	2	2	
Section des Cultures de Rente et Produits de Cueillette :								
Chef de Section	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de Programmes	IAGR/TAGR	A/B2	2	2	3	3	3	
DIVISION LEGISLATION ET CONTROLE PHYTOSANITAIRE								
Chef de Division	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Section Contrôle Phytosanitaire et suivi des Professionnels du secteur :								
Chef de Section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de Programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	2	2	2	
Section Normes et Législation :								
Chef de Section	IAGR/TAGR	A/B2	1	1	1	1	1	
Chargé de Programme	IAGR/TAGR	A/B2	2	2	2	2	2	

DIVISION FORMATION ET VALORISATION DES CULTURES ET DES PRODUITS VEGETAUX Chef de Division	IAGR/IIM/TAGR/TIM	A/B2	1	1	1	1	1
Section Conditionnement, Transformation : Chef de Section	IAGR/IIM/TAGR/TIM.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmes	IAGR/IIM/TAGR/TIM	A/B2	2	2	3	3	3
Section Commercialisation et Crédit Rural : Chef de Section	IAGR/Insp.SE/TAGR/Cont Ser Eco	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmes	IAGR/Insp.SE/TAGR/Cont Ser Eco	A/B2	2	2	2	2	2
Section Formation et Animation Rurale : Chef de Section	IAGR/Prof/Adm.Civil/ TAGR/M.Principal/Att Adm	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmes	IAGR/Prof/Adm.Civil/ TAGR/M.Principal/Att Adm	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION PROGRAMMATION ET SUIVI Chef de Division	IAGR/IStat/TAGR/TStat	A/B2	1	1	1	1	1
Section Etudes et Planification : Chef de Section	IAGR/IStat/TAGR/TStat	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	IAGR/I.Stat/TAGR/T.Stat	A/B2	2	2	2	2	2
Section Statistiques et Suivi évaluation : Chef de Section	IAGR/IStat/TAGR/TStat	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	IAGR/IStat/TAGR/TStat	A/B2	2	2	3	3	3
Section Communication, Information et Documentation : Chef de Section	IAGR/Prof/Journ.Réal/Adm Civil.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	IAGR/Prof/Journ.Réal/Adm Civil.	A/B2	2	2	2	2	2
TOTAL GENERAL			62	62	65	65	65

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des Décrets :

- N° 97-169/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de Nationale de l'Appui au Monde Rural ;

- N° 97-170/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;

- N° 97-171/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou - Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des

Relations avec les Institutions par intérim,

Madame DIALLO M'Bodji SENE

DECRET N°05-232/P-RM DU 18 MAI 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DU GENIE RURAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05- 013 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;

Vu le Décret N°204/ PG- RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret N°179/PG –RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°05 -118/P –RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 Mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale du Génie Rural est défini et arrêté comme suit :

Structure et Poste	Cadre et Corps	Catég.	Effectif/an					
			I	II	III	IV	V	
Direction :								
Directeur National	IAGR/ICC	A	1	1	1	1	1	
Directeur National Adjoint	IAGR/ICC	A	1	1	1	1	1	
Secrétariat :								
Chef du Secrétariat	Att.adm/ Secret.d'adm.	B2/B1	1	1	1	1	1	
Secrétaires	Secrét. d'Adm./Adjt secrét.	B2/B1/C	5	5	5	5	5	
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1	
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1	
Opérateur Radio	Contractuel	-	1	1	1	1	1	
Chauffeurs	Contractuels	-	5	5	5	5	5	
Gardiens	Contractuels	-	2	2	2	2	2	
Manœuvres/jardiniers	Contractuel	-	1	1	1	1	1	

Division des Aménagements hydro-agricoles Chef de Division	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Section Etudes et Normes : Chef de section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	4	4	4
Section suivie des ressources en Eau : Chef de section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	3	3	3
Section gestion des marchés et suivi des projets et programmes : Chef de section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	4	4	4
Division Mécanisation Agricole Chef de Division	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Section des études : Chef de section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	2	2	2	2	2
Section promotion des technologies Adaptées : Chef de section	IAGR/ICC/IMI/TAGR/TCC/TMI	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/IMI/TAGR/TCC/TMI	A/B2	2	2	3	3	3
Division Aménagement du Foncier Rural : Chef de Division	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Section Schéma Directeur : Chef de section	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/TAGR/TCC	A/B2	3	3	4	4	4
Section Cadastre Rural et réglementation foncière: Chef de section	IAGR/ICC/Adm Civil/Magist/TAGR/TCC/S ecré.Dtion/Greffier	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/Adm Civil/Magist/TAGR/TCC/S ecré.Dtion/Greffier	A/B2	3	3	3	3	3

Division Formation, Documentation et Communication Chef de Division	IAGR/ICC/Prof/ Journ.réal/TAGR/TCC/Assi st. Réal	A/B2	1	1	1	1	1
Section Formation :							
Chef de Section	IAGR/ICC/Prof/Adm.Civil/ TAGR/TCC/Secré.Dirt	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/Prof/Adm.Civil/ TAGR/TCC/Secré.Dirt	A/B2	2	2	2	2	2
Section Documentation Communication :							
Chef section	IAGR/ICC/Prof// Journ réal/ Adm.Art et Cult.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes	IAGR/ICC/Prof// Journ.réal/Adm.art et Cult.	A/B2	2	2	2	2	2
TOTAL			52	52	59	59	59

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des Décrets :

- N° 97-169/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
- N° 97-170/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;
- N° 97-171/P-RM du 26 Mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou - Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la

Formation Professionnelle,

Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'Etat et des

Relations avec les Institutions par intérim,

Madame DIALLO M'Bodji SENE

DECRET N°05-233/P-RM DU 18 MAI 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DES TRANSPORTS TERRESTRES, MARITIMES ET FLUVIAUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°05-009/P-RM du 09 mars 2005 portant création de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05-193/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES - POSTES	CADRE – CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION NATIONALE Directeur National	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Adm. Civil.	A	1	1	1	1	1
Directeur National adjoint	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Adm. Civil.	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef Secrét. Secrétaire	Attaché d'administr./Secrét. d'administr. Adj. de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1 C	1 3	1 3	1 3	1 3	1 3
Chargé de la Reprographie Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton – Manœuvre	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel		3	3	3	3	3
	Contractuel		1	1	1	1	1
Service de l'Informatique et de la Documentation							
Chef de Service	Ingén. informatic./Ing. Ind. et Mines/Ing. CC/Ing. Stat.	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Att. d'adm./Secrét. d'adm./Adjoint de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ingén. informatic./Techn. inform.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Secr. Adm./Att. Adm./Contr. des Fin./sces Eco. Agent tech. Inform./Agent tech ind. et mines/Adjoints de secrét./Agent tech C.C.	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé des opérations de saisie	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco. Agent tech. Inform./Agent tech ind. Et mines/Adjoints de secrét./Agent tech C.C.	B2/B1/C	9	9	9	9	9
DIVISION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION							
Chef Division	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist.	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Att. d'adm./Secrét. d'adm./Adjoint de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chef de Section Transports Routier et Ferroviaire	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Adm. Civil/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé du Transport Routier	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco.	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé du Transport Ferroviaire.....	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif.; Ing. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef Section des Transports Maritime, Fluvial et du Transit	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Adm. Civil/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Transport Fluvial	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Agent tech ind. et mines/Adjoint de secrét./Agent tech C.C.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Transport Maritime et du Transit	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Agent tech ind. et mines/Adjoint de secrét./Agent tech C.C.	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Chef Section Analyse Economique	Insp. Serv. Econ./Insp. Fin./Planificateur/Ing. Statist./Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ing. CC./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des études économiques	Insp. Serv. Econ./Insp. Fin./Planificateur; Ing. Statist./Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ing. CC./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution des plans et progr.	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Agent tech ind. et mines/Adjoint de secrét./Agent tech C.C.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION PRODUCTION DES DOCUMENTS DE TRANSPORTS Chef Division	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil.	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Att. d'adm./Secrét. d'adm./Adjoint de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chef Section Autorisations de transport	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./scs Eco./Agent tech ind. et mines/ Adjoint de secrét./Agent tech C.C.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chef Section Certificats d'Immatriculation	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./scs Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Archiviste	Technic. des Arts. Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de dossiers	Technic. des Arts. Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	5	5	5	5	5
Chef Section Permis et Autorisations de Conduire	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./scs Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Archiviste	Technic. des Arts. Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de dossiers	Technic. des Arts. Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	3	4
DIVISION SECURITE DES TRANSPORTS							
Chef Division	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil.	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Att. d'adm./Secrét. d'adm./Adjoint de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chef Section Recherche en Accidentologie	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./scs Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chef Section Prévention	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./scs Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	2	2

DIVISION DE L'ORGANISATION DU TRAFIC								
Chef Division	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Insp. Serv. Econ./Planificateur/Ingénieur statist. Admn. Civil.	A	1	1	1	1	1	1
Secrétaire	.Att. d'adm. /Secrét. d'adm./Adjoint de Secrét. /Adj. d'Adm.	B2/B1/C	3	3	3	3	3	3
Chef Section Réglementation du Trafic	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Admin. Civil/Insp. Serv. Econ./Insp. Serv. Fin./Techn. de l'Ind. et des Mines/Techn. des CC/Attaché d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	3	3	3	3	4
Chef Section Facilitation des Transports	Ingénieur Const. Civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Admin. Civil/ Insp. Serv. Econ/Techn. de l'Ind. et des Mines/Techn. des CC/Attaché d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét.	B2/B1/C	2	2	2	3	3	3
TOTAL			79	80	82	84	88	

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Équipement et des Transports, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Équipement et des Transports,

Abdoulaye KOITA

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Abou -Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation

Professionnelle,

Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'État et des

Relations avec les Institutions par intérim,

Madame DIALLO M'Bodji SENE

**DECRET N°05-234/P-RM DU 18 MAI 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES
DIRECTIONS REGIONALES ET DES
SUBDIVISIONS DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET FLUVIAUX.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°05-009/P-RM du 09 mars 2005 portant création de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05-193/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04- 141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Directions Régionales et des Subdivisions des Transports Terrestres et Fluviaux est défini et arrêté comme suit :

DIRECTIONS REGIONALES DES TRANSPORTS TERRESTRES ET FLUVIAUX

STRUCTURES – POSTES	CADRE – CORPS	CATEG.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur Régional	Ingénieur Const. Civ./Ing. de l'Ind. et des Mines/Insp. Serv. Econ/Finance./Planificateur/Ing. statist./Adm. Civil	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contr. du Trésor/Contr. Fin./ Contr. Sce Eco.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Secrétaire de direction	Att. d'Adm./Secrét. d'Adm./Adj. de Secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Secrétaire	Adj. de Secrét./Adj. d'Adm.	C	5	5	5	6	7
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
DIVISION ORGANISATION ET SECURITE DES TRANSPORTS							
Chef de division	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Adm. Civil/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la sécurité des transports.	Ing. C. C./Ing.Ind. et Min./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Adm. Civil/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A/B2/B1	1	2	3	3	3
Chargé de la collecte des données de sécurité des transports	Technic. Stat ./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé des dossiers de cartes professionnelles de transporteur et autorisations de transports	Technic. Stat/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	3	4	4	4	4
Chargé des statistiques	Technic. Stat/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm	B2/B1/C	1	1	1	1	1

DIVISION DES CARTES GRISES								
Chef de division	Ing.Ind. et Min./Ing. C. C./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat./Adm. Civil/Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A /B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation des dossiers de nouvelles immatriculations	Technic. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm.	B2/B1/C	2	3	3	3	3	4
Chargé de la préparation des dossiers de mutation	Technic. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm.	B2/B1/C	2	3	3	3	3	4
Chargé de la préparation des dossiers de renouvellement et duplicata	Technic. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm.	B2/B1/C	2	2	2	2	2	2
Chargé de registres	Technic. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm.	B2/B1/C	3	4	4	4	4	5
Chargé des procès verbaux d'expertises pour l'immatriculation	Technic. Stat./Tech. CC./Tech. Ind. et Min./Attach. d'Adm./ Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C./Adjoint de secrét. Adj. d'Adm.	B2/B1/C	3	3	3	3	3	4
Chargé des accidents	Tech. des Const. Civil./Tech. des Indust et Min./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C.	B2/B1/C	2	2	2	2	2	2
Chargé des régularisations	Tech. des Const. Civil./Tech. des Indust et Min./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C.	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé de la visite technique	Tech. des Const. Civil./Tech. des Indust et Min./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C.	B2/B1/C	2	2	2	2	2	2
Documentaliste	Tech. Arts et Cult./Secrét. d'adm./Attach. d'Adm./Adjoint de secrét./Adj. d'Adm.	B2/B1/C	2	2	2	3	3	3
DIVISION DES PERMIS ET AUTORISATIONS DE CONDUIRE								
Chef de division	Ing.Ind. et Min./Ing. C. C./Insp. Fin./Insp. Serv. Eco./Planif./Ing. Stat. /Adm. Civil/Tech. CC./ Tech. Ind. et Min./Contr. des Fin./sces Eco./Att. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé des examens de permis et autorisations de conduire	Tech. des Const. Civil./Tech. des Indust et Min.	B2/B1	4	4	4	5	5	5
Chargé des dossiers de permis et autorisations de conduire	Tech. des Const. Civil./Tech. des Indust et Min./Agent tech ind. et mines/Agent tech C.C.	B2/B1/C	3	3	3	4	4	4
TOTAL			47	50	51	55	60	

SUBDIVISIONS DES TRANSPORTS TERRESTRES ET FLUVIAUX

STRUCTURES – POSTES	CADRE – CORPS	Catég.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Chef de Subdivision...	Ing.Ind. et Min. / Ing. C. C. Insp. Fin. /Insp. Serv. Eco. / Planif.; Ing. Stat. / Adm. Civil / Secret. d'Adm./ Tech. CC./ Tech. Ind. et Min. ; Contr. des Fin./sces Eco / Att. d'Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers (permis et autorisations, cartes grises, cartes professionnelles, suivi du trafic)	Techn. Const. Civiles, Tech Ind et Min./ Attaché d'Adm. / Secrét. d'Adm.	B2/B1	2	2	3	3	4
Secrétaire	Adjoint de Secrétariat / Adj. d'Adm.	C	1	1	1	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			7	7	8	9	10

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports,
Abdoulaye KOITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou -Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions par intérim,
Madame DIALLO M'Bodji SENE

DECRET N°05-235/P-RM DU 18 MAI 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES
ENTREPOTS MALIENS DANS LES PORTS DE
TRANSIT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009/ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05-193/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04- 141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Entrepôts Maliens dans les ports de transit est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DES ENTREPOTS MALIENS DANS LES PORTS DE TRANSIT

STRUCTURES/POSTES	CADRE CORPS	CAT.	EFFECTIFS				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION Directeur	Ing. Const. Civiles/ Ingénieur Ind et Mines/ Inspecteur Serv.Econ./ Ing. Stat. ; Planificat./ Administrat. Civil .	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT Secrétaire	Attaché d' Administr./ Secrétaire d' Administ	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton Chauffeurs	Contractuel Contractuel		1 2	1 2	1 2	1 2	1 2
BUREAU DE CONTROLE ET DE SECURITE Chef de Bureau	Ing. des C. C./ Ing. Ind et Mines ;Ing. Stat./ Insp. Serv. Eco./Admin. Civil./ Officier/ Commissaire de Police/ Insp. de Police/ Contr. Serv. Eco./ Tech. Ind et Mines/Techn.Statist S/off. Attaché d'Adm./ Secrétaire d' Administ.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de contrôle et de sécurité	Technic. C. C.Contr. Serv. Eco./Technicien Ind et Mines/Techn.Statist. Attaché d' Administ./ Secrétaire d' Administ/ Sous-Officier, Inspect. de Police.	B2/B1	2	2	2	3	3
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER Chef de Service	Insp. Trés./ Fin./Sce Ec Contr.Trés./ Fin./Sce Eco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Régisseur. Chargé de la facturation et du recouvrement des créances.	Contr.Trés./ Fin./Sce Eco. Contr.Trés./ Fin./Sce Eco.	B2/B1 B2/B1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1
SERVICE DE LA STATISTIQUE Chef de Service	Ing. Statist./Ingénieur des C. C./Ingénieur Ind et Mines/Insp. Serv. Eco./ Admin. Civil./Techn.CC/ Contr. Serv. Eco./ Technicien Ind et Mines/Techn..Statist Attaché d' Administ./Secrétaire d' Administ.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des statistiques	Technic. C. C.Contr. Serv. Eco./Technicien Ind et Mines/Techn.Statist. Attaché d' Administ./ Secrétaire d' Administ.	B2/B1	2	2	3	3	3
TOTAL			14	14	15	16	16

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Equipeement et des Transports,
Abdoulaye KOITA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou -Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des
Relations avec les Institutions par intérim,
Madame DIALLO M'Bodji SENE**

**DECRET N°05-236/P-RM DU 18 MAI 2005 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FONDS D'APPUI A LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET A
L'APPRENTISSAGE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N° 97-023 du 14 avril 1997 portant création du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage ;

Vu le Décret N° 97-183/P-RM du 20 juin 1997 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage en qualité de :

1- Représentants des Pouvoirs Publics :

- Monsieur **Moussa MACALOU**, Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Monsieur **Adama Moussa GUINDO**, Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Monsieur **Daouda SIMBARA**, Ministère de l'Education Nationale ;
- Monsieur **Souleymane ONGOÏBA**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

2- Représentants des Usagers :

- Monsieur **Daba TRAORE**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Monsieur **Modibo TOLO**, Conseil National du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Jean COULIBALY**, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Monsieur **Gaoussou FOFANA**, Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali (ACPM) ;
- Monsieur **Bilaly COULIBALY**, Syndicat National des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (SYNABAT) ;
- Madame **Tania HAIDARA**, Swiss-Contact ;
- Monsieur **Soumana TANGARA**, CCA – ONG ;

3- Représentant du Personnel :

- Monsieur **Albarchar TOURE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le décret N° 04-551/P-RM du 01 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Madame DIALLO M'Bodji SENE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

DECRET N°05-237/P-RM DU 18 MAI 2005 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE**

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

- Madame ASKOFARE Rokiadou née GUISSÉ N°Mle 292-10.1, Inspecteur de Banque.

II- CHARGE DE MISSION :

- Monsieur Issa KONDA, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : B.C.S.-SA
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044 B
 DATE D'ARRETE : 2004-12-31

DOCUMENT : AC0
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : TOUTES MONNAIES
 PERIODICITE : S

BILAN PUBLIABLE
 (en millions de Francs CFA)

ACTIF	CODES POSTE	MONTANTS N-1	MONTANTS N
CAISSE	A10	752	909
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	10 237	13 300
- Créances interbancaires à vue	A03	5 401	8 834
. Banques Centrales	A04	3 860	4 118
. Trésor public, CCP	A05		
. Autres établissements de crédit	A07	1 541	4 716
- Créances interbancaires à terme	A08	4 836	4 466
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	19 987	19 742
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	7 611	4 802
. crédits de campagne	B11		
. crédits ordinaires	B12	7 611	4 802
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	6 965	8 709
. crédits de campagne	B2C		
. crédits ordinaires	B2G	6 965	8 709
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	5 411	6 231
- AFFACTURAGE	B50		
TITRES DE PLACEMENT	C10	907	757
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	35	88
CREDIT-BAIL ET OP ASSIM	D50		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	82	178
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	1 958	2 052
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01		
AUTRES ACTIFS	C20	1 451	764
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	C6A	49	34
TOTAL DE L'ACTIF	E90	35 458	37 824

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : B.C.S.-SA
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044 B
 DATE D'ARRETE : 2004-12-31

DOCUMENT : AC0
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : TOUTES MONNAIES
 PERIODICITE : S

BILAN PUBLIABLE
 (en millions de Francs CFA)

PASSIF	CODES POSTE	MONTANT N-1	MONTANT N
DETTES INTERBANCAIRES	F02	11 839	13 561
- Dettes interbancaires à vue	F03	4 146	4 555
.Trésor Public, CCP	F05	4 025	4 483
.Autres établissements de crédit	F07	121	72
- Dettes interbancaires à terme	F08	7 693	9 006
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	17 086	16 006
- Comptes d'épargne à vue	G03	889	883
- Comptes d'épargne à terme	G04		
- Bons de caisse	G05		
- Autres dettes à vue	G06	11 831	9 747
- Autres dettes à terme	G07	4 366	5 376
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30		
AUTRES PASSIFS	H35	451	663
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	H6A	189	279
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	L30	97	89
PROVISIONS REGLEMENTÉES	L35		
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	L41		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	5	3
FONDS AFFECTES	L20		
F. R. B. G.	L45		
CAPITAL OU DOTATION	L66	7 500	7 500
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50		
RESERVES	L55	1 046	1 046
ECARTS DE REEVALUATION	L59		
REPORT A NOUVEAU	L70	-4 253	-2 754
RESULTAT	L80	1 498	1 431
TOTAL DU PASSIF	L90	35 458	37 824

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : B.C.S.-SA
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044 B
 DATE D'ARRETE : 2004-12-31

DOCUMENT : AC0
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : TOUTES MONNAIES
 PERIODICITE : S

BILAN PUBLIABLE
 (en millions de Francs CFA)

HORS-BILAN	CODES POSTE	MONTANTS N-1	MONTANTS N
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
- ENGAG DE FIN FAV ETS CRED	N1A		
- ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	N1J	4.253	5.688
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
- ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED	N2A		
- ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	N2J	10.565	10.469
TITRES A LIVRER	N3A		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
- ENGAG DE FIN RECU DES ETS CRED	N1H		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
- ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	N2H		
- ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	N2M		255
TITRES A RECEVOIR	N3E		

CERTIFIE CONFORME
 NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE
M. Abdoul Aziz Ammara DICKO –DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : B.C.S.-SA
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044 B
 DATE D'ARRETE : 2004-12-31

DOCUMENT : RE0
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : TOUTES MONNAIES
 PERIODICITE : S

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE EN TABLEAU
 (en millions de Francs CFA)

CHARGES	CODES POSTE	MONTANTS N-1	MONTANTS N
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R01	516	633
- Intér. & charges/dettes interbancaires	R03	270	454
- Intér. & charges/dettes sur clientèle	R04	246	179
- Intér. & charges/dettes-titres	R4D		
- Charges/Cpts bloq. Act. Ass.&emp. Tit. Su	R5Y		
- Autres int & charges assimilées	R05		
CHARGES/CREDIT-BAIL & OP ASSIM	R5E		
COMMISSIONS	R06	8	33
CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	R4A	12	7
- Charges/titres de placement	R4C		
- Charges/opérations de change	R6A	12	7
- Charges/opérations de hors-bilan	R6F		
CHARG, DIVERS D'EXPLOIT° BANCAIRE	R6U	1	
ACHATS DE MARCHANDISES	R8G		
STOCKS VENDUS	R8J		
VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES	R8L		
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	1 444	1 850
- Charges de personnel	S02	835	1 063
- Autres frais généraux	S05	609	787
DOTAT° AMORT & PROV/IMMO	T51	192	221
SOLDE EN PERTE CORRECT° VALEUR	T6A	165	658
EXCEDT DOTAT°/REPRISE DU FRBG	T01		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	5	15
PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	T81	10	10
IMPOTS SUR LE BENEFICE	T82	33	161
BENEFICE DE L'EXERCICE	T83	1 498	1 431
TOTAL (DEBIT CTE RESULTAT PUBLIABLE)	T85	3 884	5 019

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : B.C.S.-SA
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044 B
 DATE D'ARRETE : 2004-12-31

DOCUMENT : RE0
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : TOUTES MONNAIES
 PERIODICITE : S

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE EN TABLEAU
 (en millions de Francs CFA)

PRODUITS	CODES POSTE	MONTANTS N-1	MONTANTS N
INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	V01	2 239	3 092
- Intér, & prodts/créances interbancaires	V03	79	98
- Intér, & prodts/créances sur clientèle	V04	2 159	2 989
- Produits & profits/prêts & tit. Sub.	V51		
- Int /titres d'investissement	V5F		
- Autres intérêt & prodts assimilés	V05	1	5
PRODTS CREDIT-BAIL ET OP ASSIMILEES	V5G		
COMMISSIONS	V06	339	327
PRODUITS/OPERAT° FINANCIERES	V4A	1 120	1 568
- Prodts/ titres de placement	V4C	48	43
- Dividendes & produits assimilés	V4Z		
- Produits sur opérations de change	V6A	333	443
- Produits/ opérations de hors- bilan	V6F	739	1 082
DIVERS PROD D'EXPLOITAT° BANCAIRE	V6T		
MARGES COMMERCIALES	V8B		
VENTES DE MARCHANDISES	V8C		
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	V8D		
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	10	15
REPRISES D'AMORT & PROV/IMMO	X51		
SOLDE EN BENEF DES CORRECT° DE VAL	X6A		
EXCEDNT DES REPRIS/DOTAT° DU FRBG	X01		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	5	7
PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	X81	171	10
PERTE DE L'EXERCICE	X83		
TOTAL (CREDIT CTE RESULTAT PUBLIABLE)	X85	3 884	5 019

CERTIFIE CONFORME
NOM ET FONCTION DU
SIGNATAIRE

MR. Abdoul Aziz Ammara DICKO – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

VISA DU OU DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES.